

La déclaration de vie maritale

C'est un document se présentant sous la forme d'une attestation sur l'honneur dont les signatures sont légalisées. Il peut être demandé par certains organismes afin de permettre à des couples de bénéficier de certains avantages réservés d'ordinaire aux couples mariés.

- **Où s'adresser** : au service citoyenneté – formalités diverses
- **Documents à fournir** :
 - Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport...);
 - Un justificatif de domicile récent avec adresse commune (factures eau/EDF, impôts...).
- **Coût** : gratuit
- **Délai** : immédiatement au guichet avec la présence obligatoire du couple.
- **Prestation sans rendez-vous**

HORAIRES :

du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00

CONTACT :

Tél : 0262 42 87 10 / 0262 42 86 11 / 0262 42 87 50

Mail : citoyennete@ville-port.re

Site Internet : www.ville-port.re